

# Guide pour les distributeurs

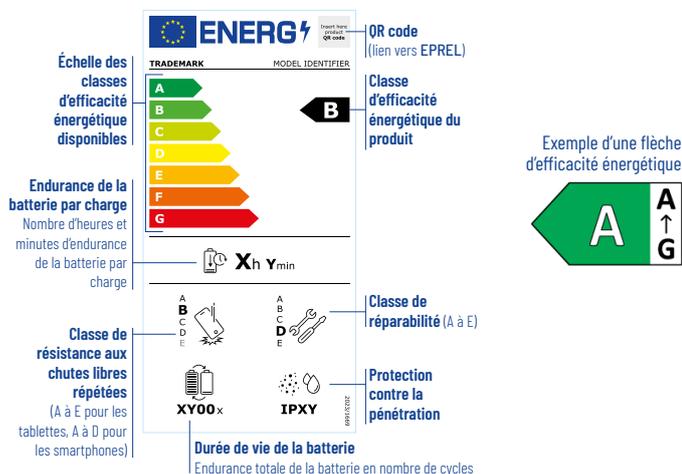
## Nouvelle étiquette énergie pour smartphones et tablettes



**En tant que distributeur, il est de votre responsabilité d'afficher les étiquettes énergie des smartphones et tablettes que vous commercialisez ou vendez.**

### Étiquette énergie pour les smartphones et tablettes

Depuis plus de 20 ans, l'étiquette énergie accompagne les consommateurs dans leurs achats de produits plus économes en énergie. Le **20 juin 2025**, le nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique des smartphones et tablettes (**UE**) 2023/1669 entre en vigueur. L'étiquette énergie permet de fournir aux consommateurs de nouvelles informations sur les smartphones et tablettes disponibles sur le marché, notamment l'endurance de la batterie du produit, le nombre de cycles de charge sur la durée de vie totale de la batterie et la facilité de réparation du produit.



### Quelles sont les obligations des distributeurs ?

Les distributeurs doivent respecter différentes exigences dans les contextes suivants :

- vente dans un point de vente physique ou exposition/vente lors d'un salon,
- vente en ligne,
- utilisation de publicités et/ou de matériel promotionnel.

### Points de vente physiques et salons

Les exigences suivantes relèvent de la responsabilité du distributeur :

- Chaque produit, qu'il soit emballé ou non, doit disposer d'une étiquette énergie à proximité du produit, attachée à celui-ci ou affichée de manière à être clairement visible et associée sans équivoque au modèle concerné.
- La fiche d'information sur le produit doit être fournie à la demande du client.
- Les produits présentés en vitrine doivent disposer d'une étiquette énergie.
- Le distributeur doit demander toute étiquette énergie ou fiche d'information sur le produit manquante au fournisseur. Les étiquettes et fiches d'information peuvent également être téléchargées sur la **base de données EPREL**.
- La référence du modèle indiquée sur l'étiquette énergie doit correspondre au produit concerné.

### Vente en ligne

Les exigences suivantes relèvent de la responsabilité du distributeur :

- L'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit doivent se trouver à proximité du prix du produit.
- Vous pouvez utiliser une flèche à la place de l'étiquette énergie complète et un lien à la place de la fiche d'information sur le produit complète, à condition que l'étiquette énergie ou la fiche d'information sur le produit s'affiche quand le client clique ou passe la souris sur la flèche ou le lien.
- L'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit doivent s'ouvrir en un clic. Pour la fiche d'information sur le produit, le lien peut rediriger le client vers la page du produit sur **EPREL**.
- Le lien doit être intitulé « *Fiche d'information sur le produit* ».
- La flèche doit respecter des caractéristiques graphiques spécifiques et être orientée vers la gauche (voir l'exemple ci-contre). Elle doit être clairement visible et lisible.
- La taille de la lettre contenue dans la flèche doit être identique à celle du prix.
- La flèche doit être affichée chaque fois qu'un produit est présenté, même s'il n'est pas possible d'ajouter le produit au panier. Cette exigence s'applique aussi aux pages de liste.

### Publicités visuelles, matériel promotionnel technique et vente à distance (à l'exception de la vente en ligne)

Les exigences suivantes relèvent de la responsabilité du distributeur :

- La flèche indiquant la classe d'efficacité énergétique du produit (voir ci-dessus) doit être affichée.
- Seuls les supports en noir et blanc peuvent utiliser une flèche en noir et blanc.
- La flèche doit être orientée vers la gauche et être clairement visible et lisible.
- Si le prix est indiqué, la taille de la lettre contenue dans la flèche doit être au moins égale à celle du prix.
- Si le client en fait la demande, le distributeur doit lui fournir une copie physique de l'étiquette énergie et de la fiche d'information sur le produit.
- Télémarketing : le distributeur doit informer le client de la classe d'efficacité énergétique du produit et de l'échelle des classes disponibles. Le client doit pouvoir accéder à l'étiquette énergie et à la fiche d'information sur le produit sur un site web en libre accès ou, s'il en fait la demande, à une copie physique de l'étiquette et de la fiche.

### Surveillance du marché

Les autorités nationales de surveillance du marché effectuent régulièrement des inspections pour vérifier la conformité des produits et des informations sur les produits. L'utilisation incorrecte ou l'absence de l'étiquette énergie peut donner lieu à un rapport de non-conformité et à une amende.

## Erreurs à éviter



### Points de vente physiques et salons

Étiquette énergie absente ou en noir et blanc

Tous les produits doivent disposer d'une étiquette énergie.

L'étiquette énergie doit utiliser les bonnes couleurs. Si vous imprimez vous-même l'étiquette, utilisez une qualité adaptée à la reproduction fidèle des couleurs.

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRODUIT

CARACTÉRISTIQUES

### Vente en ligne

Intitulé incorrect de la fiche d'information sur le produit

Le lien ou le bouton doit être intitulé « Fiche d'information sur le produit ». Il est interdit d'utiliser une autre expression.



### Vente en ligne, publicités visuelles, matériel promotionnel technique

Flèche d'efficacité énergétique incorrecte

La flèche doit être orientée vers la gauche et se trouver à proximité du prix, le cas échéant (dans tous les cas pour la vente en ligne). La taille de la lettre contenue dans la flèche doit être au moins égale à celle du prix (exactement la même pour la vente en ligne). Pour la vente en ligne, le lien vers la fiche d'information sur le produit doit toujours être affiché.

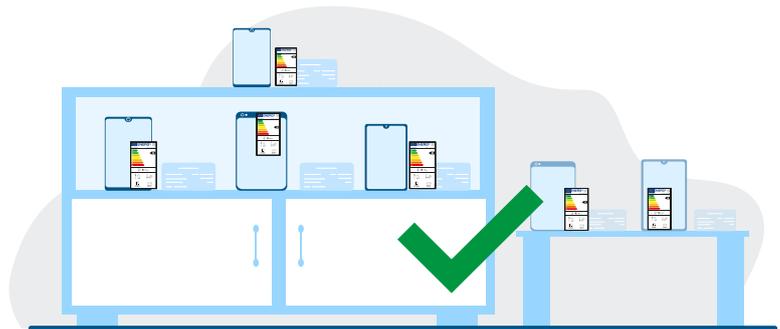
## Exemple de présentation correcte de l'étiquette énergie



### L'étiquette énergie doit être visible

Chaque produit doit disposer d'une étiquette énergie à proximité du produit, attachée à celui-ci ou affichée de manière à être clairement visible et associée sans équivoque au modèle concerné.

L'étiquette doit mesurer au minimum 68 mm en largeur et 136 mm en hauteur, sauf si l'emballage est plus petit que ces mesures. Dans ce cas, l'utilisation d'une étiquette proportionnellement plus petite est autorisée, mais sa taille ne doit pas être inférieure à 47,6 mm en largeur et 95,2 mm en hauteur.



## Informations importantes

- Le nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique concerne les unités de produits mises sur le marché à partir du 20 juin 2025. Les exigences en matière d'étiquetage énergétique sont donc uniquement applicables aux unités mises sur le marché à partir du 20 juin 2025. Par exemple, si vous recevez une livraison de 1 000 smartphones le 20 mars 2025 et que 200 de ces unités sont toujours disponibles à la vente le 21 juin 2025, celles-ci ne sont pas concernées par les nouvelles exigences. Vous n'avez pas besoin d'afficher d'étiquette énergie pour ces produits. En cas d'incertitude sur la date de mise sur le marché d'une unité, nous vous conseillons d'afficher son étiquette énergie.
- Si l'étiquette énergie n'est pas livrée avec le produit ou a été endommagée, le fournisseur du produit doit vous fournir une nouvelle étiquette dans un délai de cinq jours ouvrables. Les étiquettes énergie peuvent également être téléchargées sur EPREL.
- Les smartphones et tablettes munis d'un écran principal flexible que l'utilisateur peut dérouler et rouler partiellement ou totalement ne sont pas concernés par les exigences d'étiquetage énergétique.
- Les fournisseurs doivent enregistrer les produits disposant d'une étiquette énergie dans la base de données EPREL. Pour trouver un modèle, vous pouvez chercher sa référence, scanner son QR code ou utiliser son code GTIN (toutefois, les fournisseurs ne sont pas obligés d'indiquer le code GTIN d'un appareil).

## Liens importants

Site web du projet Compliance Services : <https://www.product-compliance-services.eu/fr>

Les fichiers graphiques pour les flèches d'efficacité énergétique sont disponibles ici : <https://circabc.europa.eu/ui/group/7f4824e3-f72c-4126-b6b8-842a4443a4ca/library/3c497bea-d930-44b5-a90f-889e43125dcd>

Règlement délégué (UE) 2023/1669 de la Commission du 16 juin 2023 sur l'étiquetage énergétique des smartphones et des tablettes : [https://eur-lex.europa.eu/eli/reg\\_del/2023/1669/oj](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2023/1669/oj)